

DECRET N° 2008/0644 /PM DU 17 AVR 2008
supprimant l'abattement de 20% sur les primes de recherche et de
technicité des Chercheurs des Instituts de Recherche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des chercheurs ;
Vu le décret n° 91/066/PM du 29 octobre 1991 portant réaménagement des conditions de rémunération des enseignants du corps de l'Enseignement Supérieur et des Chercheurs des Instituts de Recherche ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
Vu le décret n° 2004/321 du 08 décembre 2004 portant nomination d'un Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2005/090 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation,

DECRETE :

Article 1^{er}.- L'abattement de 20% opéré sur les primes de recherche et de technicité versés aux Chercheurs des Instituts de Recherche par décret n° 91/066/PM du 29 octobre 1991, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2.- Les primes de recherche et de technicité concernées sont versées mensuellement aux Chercheurs des Instituts de Recherche conformément aux montants fixés à l'annexe II du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 91/066/PM du 29 octobre 1991.

Article 4.- Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 17 AVR 2008



**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**


INONI EPHRAIM